

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique conjointe sur les demandes d'autorisation environnementale et de défrichement présentées par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS en vue d'exploiter une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de Pimprez

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les parties législative et réglementaire de livres I, Titre II, chapitre III ;

Vu le code forestier, notamment ses articles, L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation déposée le 21 juillet 2016 et modifiée le 2 avril 2019, par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS en vue de procéder à un défrichement sur le territoire de la commune de Pimprez ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande ;

Vu la demande déposée le 21 juillet 2016, complétée le 26 avril 2017 et le 16 septembre 2018, par laquelle la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS sollicite l'autorisation environnementale en vue d'exploiter une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de Pimprez ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France du 21 mai 2019 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 6 mai 2019 déclarant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisée ;

Vu le courrier du 3 novembre 2016 par lequel la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS sollicite l'organisation d'une enquête publique conjointe pour les deux demandes susvisées ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens du 23 mai 2019, complétée par la décision du 8 juillet 2019, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique conjointe sur les demandes susvisées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les demandes d'autorisation environnementale et de défrichement présentées par LAFARGEHOLCIM GRANULATS en vue d'exploiter une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de Pimprez sont soumises à une enquête publique conjointe du mercredi 18 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 2 : INFORMATION DU PUBLIC

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'emprise totale du projet d'exploitation de la carrière est de 127 hectares avec une surface d'extraction de 114 hectares. Le projet se compose de trois secteurs situés aux lieux-dits « La Taille au Lustre », « Les Bazentins » et « La Freneuse » sur la commune de Pimprez. L'exploitation est envisagée pour une durée de 15 ans et le volume prévisible de matériaux à extraire de 300 000 m³.

La demande d'autorisation de défrichement porte sur une surface de boisement alluvionnaires de 1,92 hectares.

2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêtés, les décisions relatives aux demandes d'autorisation susvisées. Pour chaque demande, la décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. Monsieur Michel Duchatel, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Pimprez, siège de l'enquête publique, les jours suivants :

- mercredi 18 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 24 septembre 2019 de 15h00 à 18h00 ;
- jeudi 3 octobre 2019 de 15h00 à 18h00;
- samedi 12 octobre 2019 de 9h à 12h ;
- vendredi 18 octobre 2019 de 15h00 à 18h00.

5. Le dossier de défrichement et le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques ») dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.

6. Pendant toute la durée de l'enquête, ces dossiers peuvent être consultés par toute personne intéressée à la mairie de Pimprez, aux jours et heures d'ouverture au public : le lundi, le mardi, le jeudi de 15h00 à 18h00 et le vendredi de 13h30 à 16h30 .

7. Les mêmes dossiers en version informatique sont consultables sur un poste informatique mis à disposition dans la commune de Pimprez aux heures d'ouverture sus-visées.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition dans la mairie de Pimprez, par courrier adressé à la mairie de Pimprez ou par courrier électronique adressé à "mairie-de-pimprez@wanadoo.fr" en indiquant en objet « EP LAFARGEHOLCIM GRANULATS ».

9. Toutes les informations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr)

10. Toute information sur les dossiers peut être demandée auprès de Monsieur Jean Dugardin, responsable foncier et environnement de la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS dont l'adresse est carrière de Chevières, lieu-dit « Les Taillis » CD 155, 6016 Longueil-Sainte-Marie, téléphone 03 44 97 22 49 ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public est affiché par les soins des mairies dans les mairies des communes de Bailly, Cambronnelles-Ribécourt, Carlepont, Chiry-Ourscamps, Le Plessis-Brion, Montmarcq, Pimprez, Ribecourt-Dresincourt, Saint-Léger-Aux-Bois, Tracy-le-Mont et Tracy-le-Val comprises dans le rayon d'affichage.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article L.123-10 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande du préfet de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques »).

ARTICLE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur annexera aux registres sur lesquels seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 5 : RAPPORT ET CONCLUSION

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ DU RAPPORT D'ENQUÊTE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le préfet de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Pimprez.

Copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

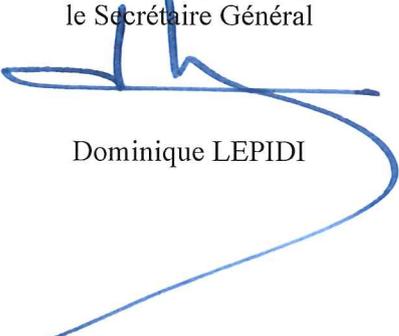
Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes de Bailly, Cambronne-les-Ribécourt, Carlepont, Chiry-Ourscamps, Le Plessis-Brion, Montmarcq, Pimprez, Ribecourt-Dresincourt, Saint-Léger-Aux-Bois, Tracy-le-Mont et Tracy-le-Val, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 01 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

Destinataires :

- Société LAFARGEHOLCIM GRANULATS,
- Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de Bailly, Cambronne-les-Ribécourt, Carlepont, Chiry-Ourscamps, Le Plessis-Brion, Montmarcq, Pimprez, Ribecourt-Dresincourt, Saint-Léger-Aux-Bois, Tracy-le-Mont et Tracy-le-Val,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France,
- Monsieur l'Inspecteur de l'environnement sous-couvert de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France,
- Monsieur Michel Duchatel, commissaire enquêteur.

